



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 7 mai 2021

**ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES 2021**

Facilitation du vote par procuration

Le vote par procuration permet à un électeur qui se trouve dans l'impossibilité de participer à une élection (le mandant) de confier l'expression de son vote à un autre électeur (le mandataire). Le jour du scrutin, le mandataire vote à la place du mandant dans le bureau de vote de ce dernier. Établir une procuration est une démarche gratuite.

Conformément aux dispositions du code électoral, le mandant et le mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales dans la même commune mais pas nécessairement dans le même bureau de vote.

Depuis le 17 juin 2020, il n'est plus nécessaire de justifier le motif pour lequel il leur est impossible de participer au scrutin.

Pour les élections de juin 2021 et compte tenu du contexte sanitaire, le Conseil scientifique rappelle que "le vote par procuration doit être encouragé et rendu largement possible pour faciliter son usage par toute personne préférant exercer son droit de vote par procuration afin de minimiser tout risque de contamination". Pour les élections départementales et régionales, chaque mandataire pourra disposer de deux procurations établies en France.

La demande de procuration peut être formulée de deux manières différentes :

- Via la télé-procédure Maprocuration : le mandant peut effectuer sa demande de procuration en ligne sur le site [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr) .
- Via un formulaire CERFA de demande de vote par procuration. Ce formulaire peut être soit téléchargé et imprimé, soit fourni et renseigné au guichet de l'autorité habilitée (Services de Police ou Gendarmerie)

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

Le formulaire CERFA 14952\*02 téléchargeable est disponible en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>)

Le mandant doit dans tous les cas se présenter personnellement dans un commissariat de police ou une gendarmerie et être muni :

- d'un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (par exemple : passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire) ;
- soit d'un formulaire CERFA papier de vote par procuration, soit de sa référence d'enregistrement à six chiffres et lettres s'il a effectué sa demande via la télé-procédure Maprocuration.

Par ailleurs, le code électoral prévoit que "lorsque plusieurs élections ont lieu le même jour, il n'est établi qu'une procuration valable pour toutes ces élections." (art. R. 74, dernier alinéa).

Par conséquent, une procuration établie pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021, ou pour les élections régionales organisées aux mêmes dates, sera automatiquement valable pour ces deux scrutins simultanés.

Enfin, même si une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'au jour du vote, la démarche doit être faite le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration.

**Cabinet du préfet**  
**Service régional et départemental**  
**de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex